

Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 8

Point 6 de l'Ordre du Jour

REPARTITION des CONTRATS DOCTORAUX entre les POLES SCIENTIFIQUES

:

Document transmis aux Administrateurs

* ANNEXE 5

Aux termes de l'article 8 du décret portant création de l'Université de Lorraine, le Conseil d'Administration « répartit, sur proposition du Président, les emplois et les crédits par collégium et [par unité de recherche ou, le cas échéant,] par pôle scientifique ».

C'est dans ce cadre que le Conseil se prononce sur la proposition de répartition des contrats doctoraux aux pôles scientifiques sur les années 2019 et 2020.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la répartition des contrats doctoraux entre les pôles scientifiques pour les années 2019 et 2020.

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 24 |
| Nombre de voix CONTRE | 1 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |



Publicité et modalités de recours :

• opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 21/12/2018

le 15 /12/2018 transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2018.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Les points 7, 8 et 9 font l'objet d'un vote global.

Délibérations CA 2018 / 12 / 18 - 9 à 11

Point 7 de l'Ordre du Jour

REPONSES à L'APPEL à PROJETS 2019 « PROJETS DOCTORAUX » de la REGION

Document transmis aux Administrateurs

* ANNEXE 6

Délibération CA 2018 12 18 - 9

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les réponses à l'appel à projets 2019 « Projets Doctoraux » de la Région Grand Est.

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| | |
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |



Transmis au Recteur Chancelier le 2 1 DEC. 2018

Point 8 de l'Ordre du Jour

INTITULE de DOCTORAT et D'HDR « MECANIQUE des MATERIAUX (ED C2MP)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

Délibération CA 2018 12 18 - 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'ajout de l'intitulé de doctorat et d'habilitation à diriger des recherches « **Mécanique des matériaux** » à la liste des intitulés figurant sur les diplômes délivrés pour la durée de l'accréditation 2018-2022.



Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |



Transmis au Recteur Chancelier le 2 1 DEC. 2013

Point 9 de l'Ordre du Jour

<u>DETERMINATION du NOMBRE de SEMESTRES « CONGES pour RECHERCHES ou CONVERSIONS THEMATIQUES (CRCT) pour L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020</u>

Délibération CA 2018 12 18 - 11

Délibération:

Les membres du Conseil d'Administration fixent à l'unanimité à **30 (trente)** le nombre de semestres « Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) » pour l'année universitaire 2019-2020.

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 décembre 2018

Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Transmis au Recteur Chancelier le 2 1 DEC. 2018



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 12

Point 10 de l'Ordre du Jour

REGLEMENT de GESTION des CHERCHEURS CONTRACTUELS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

Les modifications apportées à la teneur du règlement du 8 juillet 2014 concernent principalement :

- les modalités d'engagement des chercheurs contractuels : recrutement étendu aux chercheurs débutants inscrits en doctorat, aux titulaires d'un diplôme de master dans certaines situations ;
- les conditions de leur rémunération : grilles forfaitaires établies en fonction de l'expérience et du niveau de diplôme, rémunération dérogatoire sur projet ou programme d'excellence (le cas échéant) ;
- leur parcours professionnel: entretien professionnel et avancement;
- les modalités de fin du contrat de travail.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le règlement de gestion des chercheurs contractuels.

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 24 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 1 |



opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 21/12/2018 information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2018

transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2018.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 13

Point 11 de l'Ordre du Jour

PLAN de FORMATION 2019 des PERSONNELS

Document transmis aux Administrateurs

* ANNEXE 9

Priorités fixées au plan annuel 2018

- Axe 1 : Conditions et qualité de vie au travail
- Axe 2 : Professionnalisation et développement des compétences métier
- Axe 3 : Accompagnement des parcours professionnels
- Axe 4 : Évolution des dispositifs de formation dans une logique d'amélioration continue

Bilan 2018 de l'activité de formation des personnels

Quelques chiffres

- > Budget 2018 : 553 000€ 96,30% engagés au 23/11/18
- > 228 actions collectives = 605 sessions de formation = 2656 stagiaires
- 200 agents de l'Université de Lorraine ont bénéficié d'une formation individuelle

Plan annuel 2019 de formation des personnels

Budget 2019 : 553 000€ (idem 2018)

Les priorités fixées :

Axe 1 - La qualité de vie au travail

- Nouvelles actions :
 - « Equilibre professionnel et personnel »
 - « Vers une intelligence relationnelle »

Axe 2 - La fonction managériale

- Nouvelles actions :
 - « Mener un entretien de recrutement »
 - « Prévention des risques psycho-sociaux »

Axe 3 - Les transitions professionnelles

- Nouvelles actions :
 - Présentation des concours ITRF
 - Se préparer à un entretien de recrutement

Axe 4 - L'accompagnement des projets de développement de structures de l'Établissement Emergence de besoins de formation collectifs ou individuels



Axe 5 - Poursuite de la dynamique de construction de l'offre de formation professionnelle pour les enseignants, enseignants-chercheurs

Mise en œuvre du décret des MCF stagiaires autour des thématiques :

- Comprendre et accompagner les étudiants
- Concevoir un dispositif de formation
- Faire évoluer ses enseignements

Le catalogue intranet 2019

- Marqué par la mise en place de marchés publics pour 10 domaines de formation
- De nouvelles actions
- Des projets développés toute l'année

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Plan 2019 de formation des personnels.

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |



Transmis au Recteur Chanceller le 2 1 DEC. 2018



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 14

Point 13 de l'Ordre du Jour

PROCEDURE relative à L'ORGANISATION des EVENEMENTS et MANIFESTATIONS à L'UNIVERSITE de LORRAINE à DESTINATION des ETUDIANTS, PERSONNELS et PUBLICS EXTERIEURS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Il s'agit d'apporter des précisions quant aux règles applicables à l'organisation des manifestations et événements au sein de l'université, notamment à l'occasion des soirées étudiantes dans les « espaces étudiants » ouverts à tous les étudiants d'une composante (dits « foyers »). Ces précisions font notamment la liaison avec l'action n°5 du programme annuel de prévention des risques professionnels - année 2018/2019 (séance du CA du 5 février 2019).

Ces règles, étendues aux personnels ou aux extérieurs à l'initiative de telles manifestations, ont vocation à formaliser davantage les obligations pesant sur les organisateurs en matière de prévention, de santé et de sécurité à l'occasion de ces événements.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la procédure relative à l'organisation des événements et manifestations à l'Université de Lorraine à destination des étudiants, personnels et publics extérieurs.

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 décembre 2018

Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Transmis au Recteur Chancelier le . 2 1 DEC. 2018



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 15

Point 15 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de L'UNIVERSITE de LORRAINE : REGLES RELATIVES aux CONDITIONS D'ELIGIBILITE, aux INCOMPATIBILITES et CUMULS des FONCTIONS de VICE-PRESIDENT

Document transmis aux Administrateurs

* ANNEXE 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine: règles relatives aux conditions d'éligibilité, aux incompatibilités et cumuls des fonctions de vice-président.

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |



Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 21/12/2=18

information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2018

transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2013

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 16

Point 16 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de L'UNIVERSITE de LORRAINE : SUPPRESSION du CHAPITRE 15 DU TITRE I relatif à la COMMISSION CONSULTATIVE des DOCTORANTS CONTRACTUELS (CCDC)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 12

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine consistant en la suppression du chapitre 15 du titre I relatif à la Commission Consultative des Doctorants Contractuels (CCDC)

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 décembre 2018



Publicité et modalités de recours :

opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 21/12/2018

information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2018

transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2018.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 17

Point 17 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION des STATUTS de L'ÉCOLE SUPERIEURE du PROFESSORAT et de L'ÉDUCATION (ESPÉ) de LORRAINE : NOMBRE des USAGERS du CONSEIL

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 13

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPÉ) de Lorraine fixant à **4 (quatre)** le nombre des usagers siégeant dans son conseil.

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre de voix CONTRE | 3 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 1 |



Publicité et modalités de recours :

• opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 21/12/2018

• information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 10/1/2/2013

transmission au Recteur Chancelier des Universités le 2/12/2018.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 18

Point 18 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR du COLLEGE LORRAIN des ÉCOLES DOCTORALES (CLED)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 14

La modification vise à aménager, de manière mineure, les missions et le fonctionnement du centre de coordination s'agissant notamment :

- de la répartition des contrats doctoraux au sens du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche : avis simple du conseil du CLED,
- du suivi des dispositifs de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat : charte du doctorat, convention de formation,
- du rôle du vice-président en charge de la stratégie doctorale dans l'animation et dans le pilotage du CLED (cette vice-présidence n'existait sur le quinquennal précédent).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur du Collège Lorrain des Écoles Doctorales (CLED).

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 24 |
| Présents | 20 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 24 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |



Publicité et modalités de recours :

• opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 21/12/2018

• information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 19/12/26

transmission au Recteur Chancelier des Universités le 24 (12) 2013

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 19

Point 19 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION des STATUTS de L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE des TECHNOLOGIES et INDUSTRIES du BOIS (ENSTIB)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 15

Le travail de réécriture engagé vise à mettre les dispositions en conformité avec la loi et le règlement. Il vise également à préciser la teneur des règles d'organisation et de fonctionnement de la composante ; sans faire obstacle au fonctionnement institutionnel de la composante, les statuts actuels méritent d'être complétés de manière importante.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB).

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 24 |
| Présents | 20 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 1 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |



Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 21/12/2018
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le \6 / / 2 \ 2 \ 8
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2018

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

34, COURS LEOPOLD - CS 25233

39 / 43



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 20

Point 20 de l'Ordre du Jour

STATUTS de L'EA 7306 LABORATOIRE de CONCEPTION, OPTIMISATION et MODELISATION des SYSTEMES (LCOMS)

Document transmis aux Administrateurs

*** ANNEXE 16**

Le modèle de statuts a fait l'objet des aménagements suivants pour les besoins du fonctionnement de l'unité :

- organisation scientifique :
 - Les statuts listent, en annexe, les axes de recherche thématiques constituant le laboratoire. Les statuts renvoient au conseil du LCOMS la détermination de ces axes par délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, adoptée à l'occasion de chaque période quinquennale (article 4). Chaque axe thématique est régi par un règlement intérieur (article 12).
- des organes statutaires sont ajoutés afin de faciliter les travaux du conseil et d'assurer le bon fonctionnement du laboratoire :

Cellule (bureau) de direction assistant le directeur, conseil scientifique de l'unité (dont la composition et le mode de désignation des membres sont fixés librement par les statuts), comité scientifique par axe thématique (dont la composition et le mode de désignation des membres sont fixés librement par les statuts), assemblée générale et commissions (en tant que de besoin).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'EA 7306 Laboratoire de Conception, Optimisation et Modélisation des Systèmes (LCOMS).

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 31 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 24 |
| Présents | 20 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 24 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |





Le Président Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le 2//12/2018 information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2-18

• transmission au Recteur Chancelier des Universités le 24 / 12 / 2018. Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 21

Point 21 de l'Ordre du Jour

CREATION du DIPLOME D'UNIVERSITE (DU) TECHNOLOGIES INNOVANTES pour le MARKETING DIGITAL

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 17

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création uniquement de la partie Formation Continue du Diplôme d'Université (DU) *Technologies Innovantes pour le Marketing Digital*.

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 17 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 8 |

Fait le 19 décembre 2018

Le Président Pierre MUTZENHARDT

Transmis au Recteur Chancelier le 2 1 DEC. 2018



Relevé de Délibérations

Séance du 18 DÉCEMBRE 2018

Délibération CA 2018 / 12 / 18 - 22

Point 22 de l'Ordre du Jour

ADMISSIONS en NON-VALEUR et DEMANDE de REMISE GRACIEUSE

Document transmis aux Administrateurs

* ANNEXES 18 à 19

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent à l'unanimité :

- → d'admettre en non-valeur les créances à hauteur de 72 677,65 € figurant dans le tableau présenté ;
- → de ne pas accorder la remise gracieuse de la créance ayant reçu un avis défavorable de l'Agent Comptable. (la créance de 14 889,65 € n'est dès lors pas proposée en remise gracieuse)

Résultat du vote :

| Nombre de membres en exercice | 30 |
|-------------------------------|----|
| Nombre de votants | 25 |
| Présents | 21 |
| Représentés | 4 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 25 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 décembre 2018

Le Président Pierre MUTZENHARDT

Transmis au Recteur Chancelier le 2 1 DEC. 2018